

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise CEFIRC de libérer l'ensemble de bureaux dit « bureau 18 » et l'occuper l'ensemble de bureaux du RDC de l'hôtel d'entreprises « le Paloumé » situé, 6 avenue Jeanne d'Albret 64150 Mourenx, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise CEFIRC un avenant au bail dérogatoire du 27 décembre actant la libération de l'ensemble de bureaux dit « bureau 18 » de 64,60 m² et la location de l'ensemble de bureaux du RDC de 93.6 m² de l'hôtel d'entreprises « le Paloumé » situé, 6 avenue Jeanne d'Albret 64150 Mourenx.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1 janvier 2018, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 2312,51€ HT.

Fait à Mourenx, le 19 décembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017